



**L'inscription aux activités du centre  
social impose l'adhésion au présent  
règlement de fonctionnement**

CSC Clochettes 14 Rue de Falaise  
69190 St Fons

Tel 04.78.70.42.95

CSC Arsenal 3/5 rue Paul Vaillant  
Couturier 69190 St Fons

Tel 04.37.25.02.51

**2022/2023**

# Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse





# Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse

L'association Arc en Ciel pour la Gestion des centres sociaux culturels Clochettes et Arsenal met à disposition de ses adhérents un accueil de loisirs dans le cadre d'un financement conjoint de St Fons et de la CAF.

L'accueil de loisirs est un lieu :

- D'accueil pour les enfants et les parents,
- De complémentarité éducative avec l'éducation familiale,
- Favorisant la créativité, la découverte et le vivre ensemble.

L'accueil de loisirs est une structure d'accueil agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

## Article 1 - Responsabilité

L'organisation de l'accueil de loisirs Enfance relève de la responsabilité de l'association Arc en Ciel, dans le respect des règlements et recommandations édités par la D.R.D.J.S.C.S et l'agrément PMI, dont les valeurs de l'association sont la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

En cas d'incident survenant dans le cadre de l'accueil de loisirs, vous devez prendre contact auprès de la direction de l'accueil de loisirs le plus rapidement possible.

## Article 2 : Assurance

L'association a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

**Une copie de la police d'assurance devra être remise à l'inscription.**

## Article 3 : Types d'accueils et lieux d'implantation

**Accueil de loisirs maternel et enfance :**

Centre social Clochettes situé au 14 Rue de Falaise 69190 St Fons

**Accueil de loisirs Ados :**

Centre Social Arsenal situé au 3/5 Rue Paul Vaillant Couturier 69190 St Fons

**Accueil de Jeunes :**

EJN situé au 5 Avenue Antoine Gravallon 69190 Saint Fons

L'Association se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil compte tenu du nombre d'enfants inscrits et des locaux disponibles et mis à disposition.

## Article 4 : Public Accueilli

### Enfants :

L'accueil de loisirs enfants est réservé aux enfants âgés de 4 ans révolus et scolarisés jusqu'à 11 ans.

#### *Capacité d'accueil*

- **Mercredis : 12 enfants de 4 à 5 ans et 12 enfants de 6 à 11 ans.**
- **Vacances scolaires : 12 enfants de 4 à 5 ans et 36 enfants de 6 à 11 ans.**

Les enfants précédemment accueillis à l'EAJE du centre social pourront être inscrits sur l'accueil de loisirs après validation par l'équipe pédagogique de l'EAJE. Un accueil-passerelle est mis en place entre l'EAJE et l'accueil de loisirs. Cela concerne les enfants :

- ayant fréquenté l'EAJE en accueil régulier l'année précédente
- scolarisés à la rentrée

### Ados :

L'accueil de loisirs Ados est réservé aux adolescents âgés de 12 ans révolus et scolarisés (à partir de la 5<sup>ème</sup>) jusqu'à 17 ans.

#### *Capacité d'accueil*

- **Mercredis : 14 ados de 12/14 ans**
- **Vacances scolaires : 14 ados de 12/14 ans et 8 ados de 15/17 ans**

### Jeunes :

L'accueil Jeunes est réservé aux jeunes âgés de 16 ans jusqu'à 25 ans. (Capacité variable)

## Article 5 : Modalités de fonctionnement et tarifs

### Secteur Enfance

Les enfants devront être préalablement inscrits avant chaque période de vacances pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs :

#### **Mercredis - Inscription annuelle**

- Les enfants sont déposés par leurs parents au centre social à partir de 8h15 jusqu'à 17h30
- Les enfants sont inscrits en journée avec goûter prévu par le centre.
- Fin de la journée entre 17h et 17h30 (sauf horaires particuliers indiqués dans le programme)
- Le programme d'activité est distribué le 1<sup>er</sup> mercredi de la période entre chaque période de vacances.

**Vacances scolaires - Inscription à chaque période**

L'accueil des enfants se fera en **journée continue et à la semaine** avec repas pris sur place

- Accueil échelonné des enfants de **8h15 à 9h**
- Fin de la journée de 17h à 17h30 (sauf horaires particuliers indiqués dans le programme)
- **Tous les jours, les enfants doivent avoir un sac à dos avec une petite bouteille d'eau**
- Le programme d'activité est distribué le 1er jour des vacances

**Enfants prioritaires**

Les enfants inscrits les mercredis à l'année ont acquis une priorité d'inscription sur les vacances scolaires. Un planning d'inscription est distribué à chaque inscription et disponible à l'accueil du centre social

**Tarifs Accueil de loisirs Enfants mercredis et vacances scolaires :**

Adhésion Familiale : 10€

Adhésion Individuelle (**adultes/majeurs**) : 8€

**Tarifs à la journée :**

Tarifs Quotient CAF	TARIF 1 1 <sup>er</sup> enfant/jour	TARIF 2 2e enfant/jour -15%	TARIF 3 3e enfant/jour -20%
<b>&lt;230</b>	2,5€	2,13€	2,00€
<b>231 à 420</b>	3,5€	2,97€	2,80€
<b>421 à 533</b>	4,5€	3,82€	3,60€
<b>534 à 685</b>	5,5€	4,67€	4,40€
<b>686 à 800</b>	6,5€	5,52€	5,20€
<b>801 à 1000</b>	7,5€	6,37€	6,00€
<b>1001 à 1200</b>	8,5€	7,22€	7,80€
<b>1201 et +</b>	10,0€	8,50€	8,00€
<b>Repas</b>	2,00€	2,00€	2,00€

**Le prix du repas est de 2€ par enfant quel que soit le quotient familial de la famille.**

**Le goûter est prévu par le centre et inclus dans la tarification.**

## Secteur Ados

**Les Ados devront être préalablement inscrits avant chaque période d'activité pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs :**

- Mercredis - ALSH :
  - Les ados sont accueillis au centre social à partir de 13h30 jusqu'à 17h/18h
  - Les projets d'activités sont construits avec les jeunes et l'équipe d'encadrement.
- Vacances scolaires : L'accueil des Ados est organisé en **demi-journée sans repas** (sauf sorties à la journée)
  - Accueil échelonné des ados à partir de **8h30 jusqu'à 9h00 (en fonction du programme)**
  - Fin de la journée entre 17h et 18h (sauf horaires particuliers indiqués dans le programme)
  - Le programme d'activité est distribué le 1er jour des vacances

## Tarifs Accueil de loisirs Ados

### Mercredis :

Accueil avec adhésion familiale de 10€ et **participation financière de 10€ pour l'année**

### Vacances scolaires :

Accueil avec adhésion familiale de 10€ et **participation financière de 10€ par semaine.**

## Secteur Jeunes

L'accueil Jeune se fait le mercredi de 14h à 18h et le vendredi à partir de 17h jusqu' à 19h.

Cet accueil, est un lieu d'échanges et de construction avec les jeunes de projets individuels/et collectifs.

Des sorties sont organisées hors vacances et pendant les vacances scolaires avec les jeunes. La tarification devient alors variable en fonction du coût de la sortie

La participation financière aux actions, aux projets, aux sorties...varie selon l'action, elle est fixée par le responsable de secteur.

### **En pratique pour les accueils de loisirs :**

Le tarif est déterminé à la journée, selon un barème affiché et défini par le quotient familial CAF de la famille. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF annuel recalculé en janvier pour l'année en cours (année civile), pour connaître votre prix de journée il vous suffit de reporter votre quotient au tableau ci-dessus.

La dégressivité pour l'accueil de plusieurs enfants ne s'applique que sur le secteur enfance

**Les dates d'inscriptions seront affichées dans la structure sous forme d'un planning annuel et transmis aux parents en début d'année.** Les inscriptions seront prises uniquement aux dates annoncées. Les familles devront prendre leurs dispositions pour pouvoir inscrire leurs enfants dans les temps impartis.

**Les parents doivent régler leur participation au moment de l'inscription.**

### *Pour les Séjours*

Le coût du séjour doit être réglé en totalité le jour du départ, les Bons VACAF sont acceptés si le séjour dure au moins 6 jours soit 5 nuits et doivent être transmis dès l'inscription au séjour.

**Le jour de chaque inscription, les familles devront s'acquitter de leurs factures antérieures pour valider l'inscription sur la période à venir.**

**Au-delà de deux factures d'accueil des mercredis non réglées, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'au règlement complet des sommes dues.**

### **Départ des enfants**

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable.

Le responsable de l'enfant peut donner une autorisation à une tierce personne majeure pour récupérer l'enfant.

Le départ d'un enfant ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille et ne pourra pas concerner les enfants **avant 10 ans révolus.**

**Les enfants ne pourront être accueillis, ni arriver et ni partir en dehors des horaires prévus.**

**Départ exceptionnel : en cas de nécessité d'un départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, les familles devront s'adresser au responsable de l'accueil de loisirs.**

### **Gestion des repas**

Livraison par un prestataire extérieur. Des repas en liaison froide avec réchauffe sur le site de l'école Maison des 3 Espaces.

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en phase avec le plan national nutrition santé (P.N.N.S.)

Pour les enfants bénéficiant de régime alimentaire, les parents sont tenus d'en informer le responsable et de l'indiquer sur la fiche sanitaire.

Lors des sorties pique-nique, le repas est également assuré par le prestataire et livré au centre social chaque jour de sortie.

## Article 6 : Modalités d'inscription

L'inscription pour les mercredis de l'année scolaire en cours se fait au centre social le premier mois de l'année scolaire. Elle est valable au vu des pièces suivantes :

- Attestation CAF à jour en format papier. **Si cette attestation ne peut être fournie, pour faciliter la collecte des données relatives au quotient familial à prendre en compte, la direction de l'accueil de loisirs accède après accord des parents, au service CAF de consultation des ressources des allocataires en ligne (CDAP). Cet accès via internet à ce site est sécurisé, respecte les règles de confidentialité et il a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL (Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004).**
- Attestation de sécurité sociale qui couvre l'enfant
- Fiche famille et fiche sanitaire complétées ainsi que la photocopie des vaccins
- Justificatif d'assurance
- Le règlement se fait à l'inscription (pour les modalités, voir participation financière)

**Les enfants inscrits les mercredis sont prioritaires sur les périodes de vacances mais l'inscription devra être validée. Celle-ci devra être faite aux dates d'inscription planifiées et dans le respect du présent règlement. Les familles devront contacter l'accueil du centre social afin de prendre rendez-vous et de finaliser l'inscription.**

### *Mentions Informatique et Libertés*

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et inscription.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable du secteur enfance.



## Article 7 : Participation financière

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'association.

L'association est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Mutualité Sociale Agricole de Rhône-Ain.

**Le centre social est une association à but non lucratif. Une adhésion familiale (10 €) ou individuelle (8€) vous sera proposée à la première inscription sur la structure et selon l'activité choisie, valable durant l'année scolaire (de septembre à août de l'année suivante).**

À ce titre, sont acceptés les Aides aux Temps Libres, les prises en charges de comités d'entreprises, les chèques vacances.

En fonction de votre demande, nous pouvons échelonner les paiements de 1 à 9 fois maximum pour les mercredis et 1 à 3 fois maximum pour les vacances (chèque bancaire ou chèque vacances ou CESU). Une facture vous sera donnée à l'inscription – **aucun duplicata ne sera fourni en dehors des périodes d'inscription.**

La participation financière est calculée à partir du quotient familial de la CAF de Lyon, révisé par celle-ci en janvier de l'année suivante. Tous les règlements acceptés par l'Association : chèque, espèces, CESU et/ou chèques vacances.

Pour les CE, les attestations seront rendues et datées du dernier jour de la période d'inscription. Merci de transmettre les attestations dès le début du séjour.

Pour les impôts, une attestation de frais de garde (hors adhésion et temps de repas) vous sera remise sur simple demande et uniquement pour les enfants de - 6 ans.

### Annulations et Absences : Conséquences sur la facturation

#### **Les absences**

**Sur le principe, toute absence doit être signalée au responsable au minimum la veille de l'accueil.**

- Seules les absences, avec justificatifs, donneront lieu à une désinscription et un remboursement : **déménagement, perte d'emploi**
- L'absence devra être justifiée par un **certificat médical à transmettre dans les 48 h.** **Toute absence pour convenance personnelle (oublis, départ en vacances) donnera lieu à facturation de la journée ainsi que du repas.**
- Absence non justifiée : **aucun remboursement ne sera effectué.**

#### **Précision :**

- **Pour les mercredis, tout trimestre entamé reste dû**
- **Pour les vacances, toute semaine entamée reste due.**

## Annulation d'une inscription

- Plus de 8 jours précédant les vacances ou les mercredis : retenue de 25% sur la facture
- Moins de 8 jours avant les vacances ou les mercredis : retenue de 50% sur la facture

**En cas d'annulation d'une inscription, la participation financière ne sera pas remboursée. Sur présentation d'un certificat médical, la participation financière pourra être reportée à une autre période. Ce report sera à durée limitée dans le temps (valable sur une année scolaire).**

## Article 8 : Hygiène et santé

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir immédiatement le Centre Social ou le responsable du secteur et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

**Une copie du carnet de santé avec vaccinations obligatoires est à fournir à l'inscription.** En l'absence du certificat de vaccination, un certificat médical de non vaccination et de contre-indication doit être produit, daté et signé par le médecin.

**L'équipe de professionnels ne pourra donner des médicaments par voie orale ou inhalée que sur ordonnance médicale (Il vous est recommandé d'administrer le traitement le matin et le soir).**

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, vous devez obligatoirement en faire référence du directeur de l'accueil de loisirs afin de mettre en place un protocole adapté.

## Article 10 : Accident

La procédure mise en œuvre par l'équipe de professionnels est la suivante :

- Blessures sans gravités : soins apportés par l'équipe,
- Maladie : les parents sont appelés
- Blessure grave ou accident :
  - o Appel au directeur de l'accueil de loisirs par l'équipe d'encadrement
  - o Appel des secours par le directeur
  - o Puis Appel aux parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche d'inscription ou fiche sanitaire.

Dans tous les cas, le centre social fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement par les secours.

## Article 11 : Encadrement et nature des activités

Les activités proposées au niveau de l'accueil de loisirs sont en adéquation avec le projet social, le projet éducatif et le projet pédagogique, dans le respect de la réglementation en vigueur (cf article 1).

Les différents accueils de loisirs s'appuient sur leur projet pédagogique en prenant en compte les caractéristiques du public et de l'environnement de celui-ci. Il est construit autour de l'apprentissage des règles de vie en groupe et sur le respect des différences. Les groupes répartis par tranche d'âge permettent la mise en confiance, de favoriser la libre expression, de donner son avis et de développer le sens critique des enfants et /ou des jeunes à travers des activités éducatives.

## Article 12 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou d'argent.

Il est **interdit** d'amener des objets personnels (jeux électroniques, portables, ...) sauf à la demande des parents pour les portables. Celui-ci sera géré par le directeur.

En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le centre social, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

**Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.** En cas d'oubli ou de perte des vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable.

■ L'ASSOCIATION ARC EN CIEL EST FINANCEE PAR :

SaintFons



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

